



Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Appel à manifestation d'intérêt en application des dispositions des articles R2111-1 et R2111-2 du code de la commande publique

Appel à manifestation d'intérêt

Administration contractante :

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Centre Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes
5 rue de la Doua CS 20244 - 69625 Villeurbanne Cedex

Objet de l'avis :

Avis de pré-information relatif à un projet de marché de développement d'une interface webmappé - projet BDSTAV2

Point de contact : Service achats Marchés du centre INRAE Lyon / Grenoble

Courriel : achats-marches.lyon-grenoble@inrae.fr

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVIS	3
ARTICLE 2 : NATURE ET DESCRIPTION DU BESOIN.....	3
ARTICLE 3 : TYPE DE MARCHE	3
ARTICLE 4 : MONTANT ESTIMATIF	3
ARTICLE 5 : PROCEDURE ENVISAGEE.....	3
ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	4
ARTICLE 7 : PUBLICATION	4

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVIS

La présente consultation constitue un appel à manifestation d'intérêt (AMI) réalisé dans le cadre d'un sourcing préalable, au sens de l'article R2111-1 du Code de la commande publique.

Elle vise à recueillir des informations auprès d'opérateurs économiques afin de permettre à INRAE :

- de mieux définir son besoin,
- d'identifier les solutions techniques existantes,
- d'évaluer la faisabilité du projet,
- d'estimer un ordre de grandeur budgétaire.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation :

- ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public,
- n'emporte aucun engagement de la part d'INRAE,
- ne donne lieu à aucune indemnisation des participants,
- n'implique aucune sélection ni classement des opérateurs.

À l'issue de cet AMI, INRAE se réserve la possibilité de lancer ultérieurement une procédure de marché public distincte.

ARTICLE 3 : CONTEXTE ET DESCRIPTION

INRAE envisage le développement d'une application destinée à fournir une plateforme interactive et intuitive pour la gestion et l'analyse des données relatives aux stations de sports d'hiver, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des enjeux liés au changement climatique.

À ce stade, les éléments ci-dessus sont indicatifs et non exhaustifs. Aucune solution technique n'est arrêtée.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU SOURCING

Les contributions attendues doivent permettre notamment :

- d'identifier les approches techniques possibles (architecture, technologies, hébergement, sécurité, etc.),
- de connaître les modalités de conduite de projet envisageables,
- d'obtenir des retours d'expérience et références similaires,
- d'évaluer un ordre de grandeur des coûts (fourchette estimative).

ARTICLE 5 : CONTENU ATTENDU DES REPONSES

Les opérateurs intéressés sont invités à transmettre une contribution libre comprenant notamment :

- La présentation de la structure.
- Les approches possibles pour la mise à disposition de données ou services via une API
- Les solutions envisageables pour la mise en œuvre d'une interface de webmapping, permettant l'accès à des informations descriptives d'objets géolocalisés (fiches descriptives, navigation, performance).
- Les principes et outils pouvant être mobilisés pour la réalisation d'un tableau de bord d'analyse, incluant des exemples de cas d'usage et d'indicateurs.
- Les modalités de gestion des profils utilisateurs.
- Des références de projets comparables

- Un ordre de grandeur budgétaire estimatif

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

- Mode de réponse : dématérialisé via la plateforme PLACE
- Date limite de réception des contributions : 27/01/2026.

INRAE se réserve la possibilité :

- d'organiser des échanges ou entretiens avec certains opérateurs,
- de poser des questions complémentaires, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

À l'issue de l'AMI :

- une procédure de marché public pourra être lancée,
- la participation ou non à l'AMI ne conditionnera pas l'accès au futur marché.